



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises) BADR : 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret exécutif n° 19-371 du 4 Jomada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2019.....	4
Décret exécutif n° 19-372 du 4 Jomada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2019.....	4
Décret exécutif n° 19-373 du 4 Jomada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.	5
Décret exécutif n° 19-374 du 4 Jomada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	9
Décret exécutif n° 19-375 du 4 Jomada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports.....	11
Décret exécutif n° 19-376 du 4 Jomada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.....	13
Décret exécutif n° 19-377 du 4 Jomada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat.....	15
Décret exécutif n° 19-378 du 4 Jomada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019 portant réaménagement du statut de l'agence nationale des loisirs de la jeunesse.....	15

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 2 Jomada El Oula 1441 correspondant au 29 décembre 2019 portant nomination du ministre conseiller à la communication, porte parole officiel de la Présidence de la République.....	19
Décret présidentiel du 27 Rabie Ethani 1441 correspondant au 24 décembre 2019 mettant fin aux fonctions du directeur général du protocole à la Présidence de la République.....	19
Décret présidentiel du 27 Rabie Ethani 1441 correspondant au 24 décembre 2019 mettant fin aux fonctions du directeur de l'accueil des résidences officielles à la Présidence de la République.....	19
Décret présidentiel du 2 Jomada El Oula 1441 correspondant au 29 décembre 2019 mettant fin aux fonctions du directeur de cabinet du Premier ministre.....	20
Décret présidentiel du 2 Jomada El Oula 1441 correspondant au 29 décembre 2019 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du Premier ministre.....	20
Décret présidentiel du 2 Jomada El Oula 1441 correspondant au 29 décembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études aux services du Premier ministre.....	20
Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 mettant fin aux fonctions de directeurs à la direction générale de la protection civile.....	20
Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 mettant fin aux fonctions du directeur de la protection civile à la wilaya de Bouira.....	20
Décrets présidentiels du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'action sociale et de la solidarité de wilayas.....	20
Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 mettant fin aux fonctions du directeur délégué à l'action sociale à la circonscription administrative de In Guezzam, wilaya de Tamenghasset.....	20
Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale des forêts.....	20
Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 mettant fin à des fonctions au ministère du commerce.....	20
Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 mettant fin aux fonctions du directeur de la prévention et de la lutte contre les maladies transmissibles au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.....	21
Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 mettant fin aux fonctions du directeur de la régulation de l'emploi au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	21
Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'organisme de prévention des risques professionnels dans les activités du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique..	21

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du ministre des relations avec le Parlement.....	21
Décret présidentiel du 27 Rabie Ethani 1441 correspondant au 24 décembre 2019 portant nomination du directeur général du protocole à la Présidence de la République.....	21
Décret présidentiel du 27 Rabie Ethani 1441 correspondant au 24 décembre 2019 portant nomination d'un chargé de mission à la Présidence de la République.....	21
Décret présidentiel du 29 Rabie Ethani 1441 correspondant au 26 décembre 2019 portant nomination de chargés de mission à la Présidence de la République.....	21
Décret présidentiel du 2 Jomada El Oula 1441 correspondant au 29 décembre 2019 portant nomination du directeur de cabinet du Premier ministre.....	21
Décret présidentiel du 2 Jomada El Oula 1441 correspondant au 29 décembre 2019 portant nomination du chef de cabinet du Premier ministre.....	21
Décrets présidentiels du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 portant nomination à la direction générale de la protection civile.....	21
Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 portant nomination de sous-directeurs au ministère des moudjahidine.....	22
Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 portant nomination du directeur du musée régional du moudjahid à Biskra.....	22
Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 portant nomination de directeurs de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique de wilayas.....	22
Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la jeunesse et des sports.....	22
Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 portant nomination de directeurs de l'action sociale et de la solidarité aux wilayas.....	22
Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 portant nomination du directeur délégué à l'action sociale à la circonscription administrative de In Guezzam, wilaya de Tamenghasset.....	22
Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 portant nomination du directeur du centre national de formation des personnels spécialisés des établissements pour handicapés à Constantine.....	22
Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 portant nomination du directeur de l'industrie et des mines à la wilaya d'Illizi.....	22
Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 portant nomination au ministère du commerce.....	23
Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 portant nomination du directeur général de la prévention et de la promotion de la santé au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.....	23
Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 portant nomination du directeur général de l'emploi et de l'insertion au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	23
Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 portant nomination du directeur général de l'office national d'appareillage et d'accessoires pour personnes handicapées (O.N.A.A.P.H.).....	23
Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 portant nomination d'un directeur d'études au département des techniques d'analyse et de contrôle à la Cour des comptes.....	23

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 16 Safar 1441 correspondant au 15 octobre 2019 portant organisation de la direction déléguée de la programmation et du suivi budgétaire de la circonscription administrative, en services et en bureaux.....	23
---	----

CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

Décision du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant délégation de signature au secrétaire général du Conseil National des Droits de l'Homme.....	24
---	----

DECRETS

Décret exécutif n° 19-371 du 4 Jomada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2019.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Jomada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2019, un crédit de quarante-sept milliards de dinars (47.000.000.000 DA), applicable aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019), conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2019, un crédit de quarante-sept milliards de dinars (47.000.000.000 DA), applicable aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019), conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Jomada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019.

Abdelaziz DJERAD.

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEURS	C.P. ANNULE
Infrastructures socio-culturelles	17.000.000
Soutien à l'accès à l'habitat	30.000.000
TOTAL	47.000.000

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	C.P. OUVERT
Infrastructures économiques et administratives	47.000.000
TOTAL	47.000.000

Décret exécutif n° 19-372 du 4 Jomada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2019.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Jomada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2019, une autorisation de programme de dix milliards trois cent millions de dinars (10.300.000.000 DA), applicable aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019), conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2019, une autorisation de programme de dix milliards trois cent millions de dinars (10.300.000.000 DA), applicable aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019), conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Joumada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019.

Abdelaziz DJERAD.

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	A.P. ANNULEE
Provision pour dépenses imprévues	10.300.000
TOTAL	10.300.000

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	A.P. OUVERTE
Infrastructures économiques et administratives	10.300.000
TOTAL	10.300.000

Décret exécutif n° 19-373 du 4 Joumada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 19-28 du 21 Joumada El Oula 1440 correspondant au 28 janvier 2019 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2019, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2019, un crédit de dix-neuf millions trois cent dix-huit mille dinars (19.318.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2019, un crédit de dix-neuf millions trois cent dix-huit mille dinars (19.318.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Joumada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019.

Abdelaziz DJERAD.

ETAT ANNEXE « A »

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	10.500.000
	Total de la 1ère partie.....	10.500.000
	Total du titre III.....	10.500.000
	Total de la sous-section I.....	10.500.000
	Total de la section I.....	10.500.000
	SECTION VI	
	DIRECTION GENERALE DES TRANSMISSIONS NATIONALES	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DES TRANSMISSIONS NATIONALES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Indemnités et allocations diverses.....	8.200.000
	Total de la 1ère partie.....	8.200.000
	Total du titre III.....	8.200.000
	Total de la sous-section II.....	8.200.000
	Total de la section VI.....	8.200.000
	SECTION VII	
	DIRECTION GENERALE DE LA GARDE COMMUNALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Direction générale de la garde communale — Rémunération principale d'activités.....	618.000
	Total de la 1ère partie.....	618.000
	Total du titre III.....	618.000
	Total de la sous-section I.....	618.000
	Total de la section VII.....	618.000
	Total des crédits annulés.....	19.318.000

ETAT ANNEXE « B »

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	<i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale – Prestations à caractère familial.....	10.500.000
	Total de la 3ème partie.....	10.500.000
	Total du titre III.....	10.500.000
	Total de la sous-section I.....	10.500.000
	Total de la section I.....	10.500.000
	SECTION VI	
	DIRECTION GENERALE DES TRANSMISSIONS NATIONALES	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DES TRANSMISSIONS NATIONALES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	<i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés des transmissions nationales – Prestations à caractère familial.....	8.200.000
	Total de la 3ème partie.....	8.200.000
	Total du titre III.....	8.200.000
	Total de la sous-section II.....	8.200.000
	Total de la section VI.....	8.200.000

ETAT ANNEXE « B » (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION VII DIRECTION GENERALE DE LA GARDE COMMUNALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie <i>Personnel – Rémunérations d'activités</i>	
31-03	Direction générale de la garde communale – Personnel contractuel – Rémunérations – Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	158.000
	Total de la 1ère partie.....	158.000
	Total du titre III.....	158.000
	Total de la sous-section I.....	158.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA GARDE COMMUNALE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie <i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de la garde communale – Prestations à caractère familial.....	460.000
	Total de la 3ème partie.....	460.000
	Total du titre III.....	460.000
	Total de la sous-section II.....	460.000
	Total de la sous-section VII.....	618.000
	Total des crédits ouverts.....	19.318.000

Décret exécutif n° 19-374 du 4 Jomada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Jomada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 19-36 du 21 Jomada El Oula 1440 correspondant au 28 janvier 2019 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2019, au ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2019, un crédit de six millions six cent mille dinars (6.600.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2019, un crédit de six millions six cent mille dinars (6.600.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Jomada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019.

Abdelaziz DJERAD.

ETAT ANNEXE « A »

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités.....	4.850.000
	Total de la 1ère partie.....	4.850.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages corporels.....	50.000
	Total de la 2ème partie.....	50.000

ETAT ANNEXE « A » (suite)

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-15	Services déconcentrés de l'Etat — Frais relatifs aux abonnements internet des structures-établissements.....	1.700.000
	Total de la 7ème partie.....	1.700.000
	Total du titre III.....	6.600.000
	Total de la sous-section II.....	6.600.000
	Total de la section I.....	6.600.000
	Total des crédits annulés.....	6.600.000

ETAT ANNEXE « B »

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	350.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	2.750.000
	Total de la 1ère partie.....	6.250.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	350.000
	Total de la 3ème partie.....	350.000
	Total du titre III.....	6.600.000
	Total de la sous-section II.....	6.600.000
	Total de la section I.....	6.600.000
	Total des crédits ouverts.....	6.600.000

Décret exécutif n° 19-375 du 4 Joumada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 19-39 du 21 Joumada El Oula 1440 correspondant au 28 janvier 2019 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2019, au ministre de la jeunesse et des sports ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2019, un crédit de cinq cent quarante-six millions de dinars (546.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports, et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2019, un crédit de cinq cent quarante-six millions de dinars (546.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports, et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Joumada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019.

Abdelaziz DJERAD.

ETAT ANNEXE « A »

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités.....	320.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	110.000.000
	Total de la 1ère partie.....	430.000.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	105.500.000
	Total de la 3ème partie.....	105.500.000

ETAT ANNEXE « A » (suite)

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-16	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel technique et pédagogique de sport et de jeunesse.....	10.500.000
	Total de la 4ème partie.....	10.500.000
	Total du titre III.....	546.000.000
	Total de la sous-section II.....	546.000.000
	Total de la section I.....	546.000.000
	Total des crédits annulés.....	546.000.000

ETAT ANNEXE « B »

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-92	Administration centrale — Loyers.....	500.000
	Total de la 4ème partie.....	500.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	10.000.000
	Total de la 5ème partie.....	10.000.000
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-21	Subventions aux offices des établissements de jeunes de wilayas (O.D.E.J).	398.750.000
36-41	Subventions aux offices des parcs omnisports de wilayas (O.P.O.W).....	136.750.000
	Total de la 6ème partie.....	535.500.000
	Total du titre III.....	546.000.000
	Total de la sous-section I.....	546.000.000
	Total de la section I.....	546.000.000
	Total des crédits ouverts.....	546.000.000

Décret exécutif n° 19-376 du 4 Joumada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre des finances,
Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;
Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;
Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 19-43 du 21 Joumada El Oula 1440 correspondant au 28 janvier 2019 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2019, au ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2019, un crédit de quatre millions trois cent neuf mille dinars (4.309.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville et au chapitre n° 33- 03 « Administration centrale — Sécurité sociale ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2019, un crédit de quatre millions trois cent neuf mille dinars (4.309.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Joumada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019.

Abdelaziz DJERAD.

ETAT ANNEXE

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	13.000
	Total de la 1ère partie.....	13.000
	Total du titre III.....	13.000
	Total de la sous-section I.....	13.000

ETAT ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'URBANISME, DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie <i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction — Prestations à caractère familial.....	2.288.000
	Total de la 3ème partie.....	2.288.000
	Total du titre III.....	2.288.000
	Total de la sous-section II.....	2.288.000
	SOUS-SECTION III SERVICES DECONCENTRES DES EQUIPEMENTS PUBLICS	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie <i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés des équipements publics — Prestations à caractère familial.....	2.008.000
	Total de la 3ème partie.....	2.008.000
	Total du titre III.....	2.008.000
	Total de la sous-section III.....	2.008.000
	Total de la section I.....	4.309.000
	Total des crédits ouverts.....	4.309.000

Décret exécutif n° 19-377 du 4 Joumada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 19-48 du 21 Joumada El Oula 1440 correspondant au 28 janvier 2019 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2019, au ministre du tourisme et de l'artisanat ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2019, un crédit de cinq cent mille dinars (500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat et au chapitre n° 33-13 « Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2019, un crédit de cinq cent mille dinars (500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat et au chapitre n° 33-11 « Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du tourisme et de l'artisanat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Joumada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019.

Abdelaziz DJERAD.

Décret exécutif n° 19-378 du 4 Joumada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019 portant réaménagement du statut de l'agence nationale des loisirs de la jeunesse.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;

Vu la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques, notamment son titre III ;

Vu la loi n° 90-11 du 21 avril 1990, modifiée et complétée, relative aux relations de travail ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;

Vu la loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier ;

Vu la loi n° 13-05 du 14 Ramadhan 1434 correspondant au 23 juillet 2013 relative à l'organisation et au développement des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 86-341 du 23 décembre 1986, modifié et complété, fixant les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement des centres de vacances et de loisirs pour jeunes ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-215 du 28 novembre 1989, portant création de l'agence nationale des loisirs de la jeunesse ;

Vu le décret exécutif n° 96-431 du 19 Rajab 1417 correspondant au 30 novembre 1996 relatif aux modalités de désignation des commissaires aux comptes dans les établissements publics à caractère industriel et commercial, centres de recherche et de développement, organismes des assurances sociales, offices publics à caractère commercial et entreprises publiques non autonomes ;

Vu le décret exécutif n° 16-84 du 21 Joumada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016 fixant les attributions du ministre de la jeunesse et des sports ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de réaménager le statut de l'agence nationale des loisirs de la jeunesse créée par le décret exécutif n° 89-215 du 28 novembre 1989, susvisé, désignée ci-après l'« agence » par abréviation « A.N.A.L.J », conformément aux dispositions du présent décret.

CHAPITRE 1er
DISPOSITIONS GENERALES

Art. 2. — L'agence est un établissement public à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'agence est régie par les règles applicables à l'administration dans ses relations avec l'Etat et réputée commerçante dans ses relations avec les tiers.

Art. 3. — L'agence est placée sous la tutelle du ministre de la jeunesse et des sports.

Art. 4. — Le siège de l'agence est fixé à Alger. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national.

Art. 5. — L'agence a pour mission, dans le cadre de la politique générale de la jeunesse, de contribuer à la promotion et au développement des activités de loisirs éducatifs, de plein-air, des échanges et de tourisme organisés en faveur des jeunes. Elle est chargée d'assurer l'exploitation, la gestion et la maintenance de l'ensemble des installations et infrastructures d'accueil et d'accompagnement des jeunes constituant son patrimoine.

A ce titre, elle est chargée, notamment :

- d'organiser et de favoriser des activités de loisirs, de plein-air et de tourisme éducatif de jeunes ;
- de favoriser et d'organiser, en relation avec les organismes nationaux et internationaux concernés, des échanges nationaux et internationaux de jeunes ;
- de contribuer à la formation, au perfectionnement et au recyclage des directeurs et des gestionnaires des centres de vacances dans le domaine des activités d'animation éducative et de loisirs de la jeunesse ;
- de concevoir, de réaliser, de produire et de commercialiser en relation avec les institutions et organismes concernés, tout matériel, équipement et support didactique liés à son activité ;
- d'organiser, en liaison avec les institutions et organismes concernés, des séminaires, des conférences, des journées d'études et autres rencontres se rapportant à la promotion et au développement des activités de loisirs de jeunes ;
- d'élaborer des études et travaux de recherches susceptibles d'améliorer les conditions d'organisation et de gestion des activités de loisirs, de plein-air et des centres de vacances ;
- d'assurer, dans le cadre des programmes d'échange de jeunes, le transport, le déplacement des groupes et de mettre en vente les titres de transport, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'organiser des séjours de vacances, d'excursions, bivouacs et de circuits à caractère éducatif, culturel ou sportif, au profit des jeunes ;
- d'assurer des prestations de services aux structures du mouvement sportif national et tout autre organisme public ou privé en rapport avec ses missions ;

— d'organiser des colonies de vacances au profit des organismes public ou privé ;

— d'organiser des séjours de vacances au profit des jeunes, dans le cadre de la mobilité de jeunes ;

— d'organiser des manifestations de jeunes à caractère culturel ou artistique ;

— d'organiser des sessions de formation, de perfectionnement et de recyclage de personnels chargés de la gestion, de l'exploitation, et de la maintenance de ses infrastructures de jeunes ;

— d'assurer la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de ses infrastructures.

Art. 6. — L'agence assure des sujétions de service public conformément au cahier des charges annexé au présent décret.

Art. 7. — Dans le respect des lois et règlements en vigueur, l'agence est habilitée à conclure tout accord, contrat, ou convention relatifs à son objet, avec toute administration, organisme public ou privé.

CHAPITRE 2
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Art. 8. — L'agence est administrée par un conseil d'administration et dirigée par un directeur général.

Art. 9. — L'organisation interne de l'agence est fixée par arrêté du ministre chargé de la jeunesse et des sports, après délibération du conseil d'administration.

Section I

Le conseil d'administration

Art. 10. — Le conseil d'administration, présidé par le ministre de tutelle ou son représentant comprend :

- le représentant du ministre chargé de la défense nationale ;
- le représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- le représentant du ministre chargé des finances ;
- le représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- le représentant du ministre chargé du travail ;
- le représentant du ministre chargé de la santé ;
- le représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- le représentant du ministre chargé du commerce ;
- le représentant du ministre chargé du tourisme ;
- le représentant du ministre chargé des affaires religieuses ;
- le représentant du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels ;
- le représentant du ministre chargé de la solidarité nationale ;
- le représentant du ministre chargé de la culture ;

- le représentant du ministre chargé des ressources en eau ;
- le directeur chargé de la jeunesse au niveau du ministère de la jeunesse et des sports ;
- deux (2) représentants du conseil supérieur de la jeunesse ;
- quatre (4) représentants des associations nationales activant dans le domaine de la jeunesse en rapport avec la mission de l'agence, désignés par le ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- deux (2) représentants élus des travailleurs de l'agence.

Le conseil d'administration peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans ses travaux.

Le directeur général de l'agence participe aux travaux du conseil avec voix consultative et assure son secrétariat.

Art. 11. — Les membres du conseil d'administration sont désignés par arrêté du ministre chargé de la jeunesse et des sports, sur proposition des autorités et organisations dont ils relèvent pour une durée de trois (3) ans renouvelable.

En cas d'interruption du mandat d'un membre, il est procédé à son remplacement dans les mêmes formes pour la période restante du mandat.

Art. 12. — Le conseil d'administration délibère, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment sur :

- les projets d'organisation interne et le règlement intérieur de l'agence ;
- les programmes d'actions annuels et pluriannuels ;
- le projet du budget et les comptes de l'agence ;
- les bilans de l'exercice écoulé ;
- les projets de programmes d'investissement, d'aménagement, d'équipement et d'extension de l'agence ;
- les emprunts auprès des établissements et institutions financiers ;
- les projets d'acquisition et de location d'immeubles ;
- la rémunération des prestations de services et des produits réalisés par l'agence ;
- les marchés, les contrats, les conventions et les accords ;
- l'acceptation des dons et legs ;
- la désignation d'un ou des commissaires aux comptes ;
- la convention collective des personnels ;
- le rapport annuel d'activités de l'agence ;
- toute autre question susceptible d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'agence et de favoriser la réalisation de ses objectifs.

Art. 13. — Le conseil d'administration se réunit en session ordinaire, deux (2) fois par an, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour de ses réunions sur proposition du directeur général de l'agence.

Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande, soit du ministre chargé de la jeunesse et des sports, soit du directeur général de l'agence, ou des deux tiers (2/3) de ses membres.

Les convocations accompagnées de l'ordre du jour, sont adressées aux membres, au moins, quinze (15) jours avant la date de la réunion. Ce délai peut être réduit pour les sessions extraordinaires, sans être inférieur à huit (8) jours.

Art. 14. — Le conseil d'administration ne peut délibérer qu'en présence des deux tiers (2/3), au moins, de ses membres.

Si le *quorum* n'est pas atteint, une nouvelle réunion aura lieu dans un délai de huit (8) jours qui suivent la date de la réunion reportée. Dans ce cas, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 15. — Les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 16. — Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux et transcrites sur un registre spécial coté et paraphé par le président du conseil d'administration.

Les délibérations du conseil d'administration sont soumises pour approbation au ministre chargé de la jeunesse et des sports, dans les quinze (15) jours suivant la date de la réunion.

Art. 17. — Les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires trente (30) jours après leur transmission à l'autorité de tutelle, sauf opposition expresse du ministre chargé de la jeunesse et des sports signifiée dans ce délai.

Les délibérations relatives au budget et au compte de l'agence, à ses projets de programmes d'investissement, d'aménagement, d'équipement et d'extension ainsi qu'à ses projets d'acquisition et de location d'immeubles, ne sont exécutoires qu'après approbation expresse du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Section II

Le directeur général

Art. 18. — Le directeur général de l'agence est nommé par décret, sur proposition du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Art. 19. — Le directeur général assure le bon fonctionnement de l'agence. A ce titre, il est chargé, notamment :

- de représenter l'agence devant la justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- de mettre en œuvre les délibérations du conseil d'administration et de préparer ses réunions ;
- d'élaborer les projets d'organisation interne et de règlement intérieur de l'agence ;

- de préparer le projet de budget et d'établir les comptes de l'agence ;
- d'ordonnancer les dépenses de l'agence ;
- de passer les marchés, les conventions, les accords et les contrats, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de veiller au respect du règlement intérieur de l'agence ;
- d'élaborer les programmes et le bilan annuel d'activités de l'agence ;
- de nommer l'ensemble des personnels de l'agence à l'exception des personnels pour lesquels est prévu un autre mode de nomination ;
- d'exercer le pouvoir hiérarchique sur l'ensemble des personnels de l'agence ;
- d'établir le rapport annuel d'activités de l'agence qu'il adresse au ministre chargé de la jeunesse et des sports, après approbation du conseil d'administration.

Le directeur général peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à ses proches collaborateurs.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINANCIERES

Art. 20. — L'exercice financier de l'agence est ouvert le 1er janvier et clôturé le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. — La comptabilité de l'agence est tenue en la forme commerciale, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 22. — Le budget de l'agence comporte un titre de recettes et un titre de dépenses :

Au titre des recettes :

- les revenus provenant de la commercialisation des espaces publicitaires implantés dans les infrastructures relevant de l'agence ;
- les contributions de l'Etat liées aux charges de sujétions de service public ;
- les contributions éventuelles des collectivités locales ;
- les contributions des établissements publics ou privés ;
- les revenus provenant de l'organisation, notamment des différents événements et spectacles de jeunes, se déroulant dans les structures de l'agence ;
- les dons et legs ;
- les autres revenus liés à son activité.

Au titre des dépenses :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissements et d'équipements ;
- toutes autres dépenses nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

Art. 23. — Le projet de budget et les comptes d'exploitation sont préparés par le directeur général de l'agence et soumis, après délibération du conseil d'administration, à l'approbation des autorités concernées, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 24. — Les bilans, les comptes de résultats, et les décisions d'affectation des résultats de fin d'année, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que le rapport annuel d'activités de l'exercice écoulé, accompagnés des avis et recommandations du conseil d'administration, sont adressés par le directeur général de l'agence aux autorités concernées, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 25. — Le contrôle et la certification des comptes de l'agence, sont assurés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 26. — La consistance physique de l'agence est fixée par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports.

Art. 27. — Sont abrogées, toutes dispositions contraires au présent décret, notamment celles contenues dans le décret n° 89-215 du 28 novembre 1989 portant création de l'agence nationale des loisirs de la jeunesse.

Art. 28. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Jomada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019.

Abdelaziz DJERAD.

ANNEXE

CAHIER DES CHARGES RELATIF AUX SUJETIONS DE SERVICE PUBLIC ASSUREES PAR L'AGENCE NATIONALE DES LOISIRS DE LA JEUNESSE

Article 1er. — Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les sujétions de service public mises à la charge de l'agence nationale des loisirs de la jeunesse désignée ci-après l'« agence » ainsi que les conditions et modalités de leur mise en œuvre en application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 19-378 du 4 Jomada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019 portant réaménagement du statut de l'agence nationale des loisirs de la jeunesse.

Art. 2. — Les sujétions de service public mises par l'Etat à la charge de l'agence dans le cadre du renforcement des actions de l'Etat dans le domaine de la jeunesse, sont fixées comme suit :

- la préparation et l'organisation des centres de vacances et des loisirs pour jeunes et enfants ;
- la préparation et l'organisation des villages de loisirs au profit des jeunes et des enfants ;

— l'organisation des échanges nationaux et internationaux dans le domaine de la jeunesse au profit des jeunes lauréats et des jeunes participants dans les manifestations des jeunes ;

— l'organisation des manifestations culturelles et scientifiques, à l'occasion des événements nationaux et internationaux ;

— l'organisation de séjours, de bivouacs et des circuits à caractère éducatif ou sportif et de loisirs en vue de favoriser et de développer le tourisme de jeunes ;

— la fourniture de prestations, dans le domaine de l'accueil, de l'hébergement, de la restauration et de transport des jeunes à l'occasion des grands événements organisés par les pouvoirs publics.

Art. 3. — L'agence reçoit de l'Etat pour chaque exercice budgétaire, une contribution financière en contrepartie des sujétions de service public mises à sa charge par le présent cahier des charges, conformément à la réglementation en vigueur.

La contribution financière citée à l'alinéa ci-dessus, est déterminée chaque année, conjointement, par le ministre chargé des finances et le ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Art. 4. — Pour chaque fin d'exercice budgétaire, l'agence adresse au ministre chargé de la jeunesse et des sports, l'évaluation des montants nécessaires susceptibles de lui être alloués pour la couverture des charges induites par les sujétions de service public qui lui sont imposées par le présent cahier des charges.

Art. 5. — La contribution financière due par l'Etat en contrepartie des sujétions de service public assurées par l'agence est versée à cette dernière, conformément aux dispositions et procédures prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Art. 6. — La contribution financière prévue à l'article 3 ci-dessus, doit faire l'objet d'une comptabilité distincte.

Art. 7. — L'agence est tenue d'adresser au ministre chargé de la jeunesse et des sports et au ministre chargé des finances, à la fin de chaque exercice budgétaire :

— un rapport sur l'état d'exécution des sujétions de service public de l'année précédente ;

— une copie du rapport du commissaire aux comptes établi à cet effet.

Fait à Alger, le.....

Lu et approuvé

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 2 Jomada El Oula 1441 correspondant au 29 décembre 2019 portant nomination du ministre conseiller à la communication, porte parole officiel de la Présidence de la République.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 92-2° ;

Vu le décret présidentiel n° 99-240 du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret présidentiel n° 01-197 du Aouel Jomada El Oula 1422 correspondant au 22 juillet 2001, modifié, fixant les attributions et l'organisation des services de la Présidence de la République ;

Décète :

Article 1er. — Monsieur Bélaïd MOHAND-OUSSAID est nommé ministre conseiller à la communication, porte parole officiel de la Présidence de la République.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Jomada El Oula 1441 correspondant au 29 décembre 2019.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel du 27 Rabie Ethani 1441 correspondant au 24 décembre 2019 mettant fin aux fonctions du directeur général du protocole à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 27 Rabie Ethani 1441 correspondant au 24 décembre 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur général du protocole à la Présidence de la République, exercées par M. Youcef Achoui.

-----★-----

Décret présidentiel du 27 Rabie Ethani 1441 correspondant au 24 décembre 2019 mettant fin aux fonctions du directeur de l'accueil et des résidences officielles à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 27 Rabie Ethani 1441 correspondant au 24 décembre 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'accueil et des résidences officielles à la Présidence de la République, exercées par M. Ahmed Rachedi.

Décret présidentiel du 2 Joumada El Oula 1441 correspondant au 29 décembre 2019 mettant fin aux fonctions du directeur de cabinet du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 2 Joumada El Oula 1441 correspondant au 29 décembre 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur de cabinet du Premier ministre, exercées par M. Abdelhakim Chater.

-----★-----

Décret présidentiel du 2 Joumada El Oula 1441 correspondant au 29 décembre 2019 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 2 Joumada El Oula 1441 correspondant au 29 décembre 2019, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet du Premier ministre, exercées par M. Abdelhak Nasri, appelé à réintégrer son grade d'origine.

-----★-----

Décret présidentiel du 2 Joumada El Oula 1441 correspondant au 29 décembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études aux services du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 2 Joumada El Oula 1441 correspondant au 29 décembre 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études aux services du Premier ministre, exercées par M. Layachi Lalaoui, appelé à réintégrer son grade d'origine.

-----★-----

Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 mettant fin aux fonctions de directeurs à la direction générale de la protection civile.

Par décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019, il est mis fin aux fonctions de directeurs à la direction générale de la protection civile, exercées par MM. :

— Fouad Lalaoui, directeur de l'organisation et de la coordination des secours ;

— Mahfoud Bensalem, directeur des personnels et de la formation ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 mettant fin aux fonctions du directeur de la protection civile à la wilaya de Bouira.

Par décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur de la protection civile à la wilaya de Bouira, exercées par M. Khelifa Moulai, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets présidentiels du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'action sociale et de la solidarité de wilayas.

Par décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'action sociale et de la solidarité à la wilaya d'Oum El Bouaghi, exercées par M. Djamel Mabrouki, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'action sociale et de la solidarité à la wilaya de Saïda, exercées par M. Salim Merad, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 mettant fin aux fonctions du directeur délégué à l'action sociale à la circonscription administrative de In Guezzam, wilaya de Tamenghasset.

Par décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur délégué de l'action sociale à la circonscription administrative de In Guezzam, wilaya de Tamenghasset, exercées par M. Zakaria Beliouz, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale des forêts.

Par décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des moyens à la direction générale des forêts, exercées par M. Djamel Karaoui, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 mettant fin à des fonctions au ministère du commerce.

Par décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019, il est mis fin aux fonctions au ministère du commerce, exercées par Mme. et MM. :

— Redouane Allili, chargé d'études et de synthèse ;

— Amara Boushaba, directeur des ressources humaines ;

— Abdallah Chabane, sous-directeur des défenses commerciales ;

— Henda Souilamas, sous-directrice de la normalisation des produits alimentaires ;

— Mohamed Benzaidi, sous-directeur du contrôle des pratiques anticoncurrentielles ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 mettant fin aux fonctions du directeur de la prévention et de la lutte contre les maladies transmissibles au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Par décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur de la prévention et de la lutte contre les maladies transmissibles au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, exercées par M. Djamel Fourar, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 mettant fin aux fonctions du directeur de la régulation de l'emploi au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur de la régulation de l'emploi au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, exercées par M. Mohamed Charaf Eddine Boudiaf, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'organisme de prévention des risques professionnels dans les activités du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.

Par décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'organisme de prévention des risques professionnels dans les activités du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, exercées par M. Mohamed Moudi, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du ministre des relations avec le Parlement.

Par décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019, il est mis fin aux fonctions du chef de cabinet du ministre des relations avec le Parlement, exercées par M. Bachir Bessaoud, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 27 Rabie Ethani 1441 correspondant au 24 décembre 2019 portant nomination du directeur général du protocole à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 27 Rabie Ethani 1441 correspondant au 24 décembre 2019, M. Belkacem Laribi est nommé directeur général du protocole à la Présidence de la République.

-----★-----

Décret présidentiel du 27 Rabie Ethani 1441 correspondant au 24 décembre 2019 portant nomination d'un chargé de mission à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 27 Rabie Ethani 1441 correspondant au 24 décembre 2019, M. Mohamed Bouakkaz est nommé chargé de mission à la Présidence de la République.

-----★-----

Décret présidentiel du 29 Rabie Ethani 1441 correspondant au 26 décembre 2019 portant nomination de chargés de mission à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 29 Rabie Ethani 1441 correspondant au 26 décembre 2019, sont nommés chargés de mission à la Présidence de la République, MM. :

— Abdelatif Belkaim ;

— Kamel Sidi Saïd.

-----★-----

Décret présidentiel du 2 Joumada El Oula 1441 correspondant au 29 décembre 2019 portant nomination du directeur de cabinet du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 2 Joumada El Oula 1441 correspondant au 29 décembre 2019, M. Brahim Bouzeboudjen est nommé directeur de cabinet du Premier ministre.

-----★-----

Décret présidentiel du 2 Joumada El Oula 1441 correspondant au 29 décembre 2019 portant nomination du chef de cabinet du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 2 Joumada El Oula 1441 correspondant au 29 décembre 2019, M. Mohamed Lamine Saoudi-Mabrouk est nommé chef de cabinet du Premier ministre.

-----★-----

Décrets présidentiels du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 portant nomination à la direction générale de la protection civile.

Par décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019, sont nommés à la direction générale de la protection civile, MM. :

- Fouad Lalaoui, directeur d'études ;
- Mahfoud Bensalem, directeur d'études ;
- Khelifa Moulai, directeur de l'organisation et de la coordination des secours.

Par décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019, M. Bachir Bessaoud est nommé directeur des personnels et de la formation à la direction générale de la protection civile.

-----★-----

Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 portant nomination de sous-directeurs au ministère des moudjahidine.

Par décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019, sont nommés sous-directeurs au ministère des moudjahidine, Mme. et M. :

- Hanifa Lemloum, sous-directrice des invalides et des recours ;
- Khaled Guesmi, sous-directeur de l'orientation et de l'animation.

-----★-----

Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 portant nomination du directeur du musée régional du moudjahid à Biskra.

Par décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019, M. Ammar Khediri est nommé directeur du musée régional du moudjahid à Biskra.

-----★-----

Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 portant nomination de directeurs de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique de wilayas.

Par décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019, sont nommés directeurs au ministère de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique aux wilayas suivantes, MM. :

- Younes Chekirine, à la wilaya de Biskra ;
- Miloud Aribi, à la wilaya de Tébessa ;
- Chiheb Eddine Meyah, à la wilaya d'El Bayadh ;
- Tarek Rabia, à la wilaya d'El Oued ;
- Samir Bouaziz, à la wilaya de Souk Ahras.

Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019, Mme. Amel Benani est nommée sous-directrice des programmes et actions de coopération en matière de jeunesse au ministère de la jeunesse et des sports.

-----★-----

Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 portant nomination de directeurs de l'action sociale et de la solidarité aux wilayas.

Par décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019, sont nommés directeurs de l'action sociale et de la solidarité aux wilayas suivantes, MM. :

- Salim Merad, à la wilaya d'Oum El Bouaghi ;
- Zakaria Beliouz, à la wilaya de Saïda.

-----★-----

Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 portant nomination du directeur délégué à l'action sociale à la circonscription administrative de In Guezzam, wilaya de Tamenghasset.

Par décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019, M. Djamel Mabrouki est nommé directeur délégué à l'action sociale à la circonscription administrative de In Guezzam, wilaya de Tamenghasset.

-----★-----

Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 portant nomination du directeur du centre national de formation des personnels spécialisés des établissements pour handicapés à Constantine.

Par décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019, M. Nadir Abdessemed est nommé directeur du centre national de formation des personnels spécialisés des établissements pour handicapés à Constantine.

-----★-----

Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019 portant nomination du directeur de l'industrie et des mines à la wilaya d'Illizi.

Par décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441 correspondant au 10 décembre 2019, M. Loutfi Gasmi est nommé directeur de l'industrie et des mines à la wilaya d'Illizi.

**Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441
correspondant au 10 décembre 2019 portant
nomination au ministère du commerce.**

Par décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441
correspondant au 10 décembre 2019, sont nommés au
ministère du commerce, Mme. et MM. :

- Redouane Allili, chef de cabinet ;
- Amara Boushaba, directeur des finances et des moyens
généraux ;
- Abdallah Chabane, directeur du suivi des accords
commerciaux régionaux et de la coopération ;
- Henda Souilamas, directrice de la qualité et de la
consommation ;
- Mohammed Benzaidi, directeur du contrôle, de la
qualité et de la répression des fraudes ;
- Djamel Karaoui, directeur des ressources humaines ;
- Mohamed Lamouri, sous-directeur du contrôle des
pratiques anticoncurrentielles ;
- Abdesselam Djahnit, sous-directeur du développement
des systèmes d'information ;
- Ali Brahim, sous-directeur du contrôle sur le marché ;
- Younes Belkacem, sous-directeur du contrôle des
pratiques commerciales.

-----★-----

**Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441
correspondant au 10 décembre 2019 portant
nomination du directeur général de la prévention et
de la promotion de la santé au ministère de la santé,
de la population et de la réforme hospitalière.**

Par décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441
correspondant au 10 décembre 2019, M. Djamel Fourar est
nommé directeur général de la prévention et de la promotion
de la santé au ministère de la santé, de la population et de la
réforme hospitalière.

**Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441
correspondant au 10 décembre 2019 portant
nomination du directeur général de l'emploi et de
l'insertion au ministère du travail, de l'emploi et de
la sécurité sociale.**

Par décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441
correspondant au 10 décembre 2019, M. Mohamed Charaf
Eddine Boudiaf est nommé directeur général de l'emploi et
de l'insertion au ministère du travail, de l'emploi et de la
sécurité sociale.

-----★-----

**Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441
correspondant au 10 décembre 2019 portant
nomination du directeur général de l'office national
d'appareillage et d'accessoires pour personnes
handicapées (O.N.A.A.P.H.).**

Par décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441
correspondant au 10 décembre 2019, M. Mohammed Mouidi
est nommé directeur général de l'office national
d'appareillage et d'accessoires pour personnes handicapées
(O.N.A.A.P.H.).

-----★-----

**Décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441
correspondant au 10 décembre 2019 portant
nomination d'un directeur d'études au département
des techniques d'analyse et de contrôle à la Cour
des comptes.**

Par décret présidentiel du 13 Rabie Ethani 1441
correspondant au 10 décembre 2019, M. Faouzi Khellili est
nommé directeur d'études au département des techniques
d'analyse et de contrôle à la Cour des comptes.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

**Arrêté interministériel du 16 Safar 1441 correspondant
au 15 octobre 2019 portant organisation de la
direction déléguée de la programmation et du suivi
budgétaire de la circonscription administrative,
en services et en bureaux.**

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 15-140 du 8 Chaâbane 1436
correspondant au 27 mai 2015, modifié et complété,
portant création de circonscriptions administratives dans
certaines wilayas et fixant les règles particulières qui leur
sont liées ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440
correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination
des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415
correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du
ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435
correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du
directeur général de la fonction publique et de la réforme
administrative ;

Vu le décret exécutif n° 15-141 du 9 Chaâbane 1436
correspondant au 28 mai 2015 portant organisation et
fonctionnement de la circonscription administrative,
notamment son article 15 ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 15 du décret exécutif n° 15-141 du 9 Chaâbane 1436 correspondant au 28 mai 2015, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation de la direction déléguée de la programmation et du suivi budgétaire de la circonscription administrative, en services et en bureaux.

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur délégué, la direction déléguée de la programmation et du suivi budgétaire comprend deux (2) services organisés comme suit :

• **Le service du développement humain, de l'action socio-économique, des infrastructures et régulation**, qui comprend trois (3) bureaux :

— le bureau des secteurs de l'éducation nationale, de la formation et de l'enseignement professionnels, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, de l'habitat et de l'urbanisme, de la santé, de la jeunesse et des sports, des affaires religieuses et de la culture, du travail et de l'emploi, des transferts sociaux et de la protection sociale ;

— le bureau des secteurs de l'énergie et des mines, de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion des investissements, du tourisme et de l'artisanat, de la pêche et des ressources halieutiques, de l'agriculture, du développement rural, des transports, des télécommunications, des travaux publics et de la communication ;

— le bureau des secteurs de l'aménagement du territoire et de l'environnement, des ressources en eau, des secteurs de souveraineté, des finances et du commerce.

• **Le service de la synthèse budgétaire et du développement des programmes locaux**, qui comprend deux (2) bureaux :

— le bureau des plans communaux de développement et du suivi des investissements financés par les budgets décentralisés des collectivités territoriales ;

— le bureau de la mise en place, du suivi de l'exécution, de l'analyse, de la synthèse et de la consolidation budgétaires.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Safar 1441 correspondant au 15 octobre 2019.

Le ministre des finances	Pour le Premier ministre et par délégation <i>Le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative</i>
Mohamed LOUKAL	Belkacem BOUCHEMAL

CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

Décision du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant délégation de signature au secrétaire général du Conseil National des Droits de l'Homme.

Le Président du Conseil National des Droits de l'Homme,

Vu la loi n° 16-13 du 3 Safar 1438 correspondant au 3 novembre 2016 fixant la composition et les modalités de désignation des membres du Conseil National des Droits de l'Homme ainsi que les règles relatives à son organisation et à son fonctionnement ;

Vu le décret présidentiel n° 19-316 du 29 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 26 novembre 2019 portant investiture du Président du Conseil National des Droits de l'Homme ;

Vu le décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination de M. Abdelouahab Merdjana, secrétaire général du Conseil National des Droits de l'Homme ;

Décide :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelouahab Merdjana, secrétaire général du Conseil National des Droits de l'Homme, à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil National des Droits de l'Homme, tous actes et décisions.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019.

Lazhari BOUZID.